

## Mentions légales

L'article 95 de la loi sur le séjour des étrangers (AufenthG) contient des dispositions pénales pour l'entrée et le séjour d'étrangers sans passeport ou titre de séjour requis. Toute personne séjournant en Allemagne sans le titre de séjour requis est en principe tenue de quitter le pays pour se rendre là où son entrée et son séjour sont autorisés.

L'infraction d'introduction clandestine est punie par les articles 96 et 97 de la loi sur le séjour des étrangers (introduction clandestine d'étrangers, introduction clandestine ayant entraîné la mort, introduction clandestine par métier et en bande organisée).

Dans les cas visés par les articles 96 et 97 de la loi sur le séjour des étrangers, des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans peuvent être prononcées en plus des amendes, en fonction de l'infraction commise et de la manière dont elle a été commise.

Toute personne qui aide à l'entrée illégale sur le territoire en vertu de l'article 95 de la loi sur le séjour des étrangers est également punissable.

Outre les amendes et les peines d'emprisonnement, la confiscation temporaire ou définitive du véhicule, le retrait du permis de conduire et l'interdiction d'exercer une profession sont des conséquences possibles de l'introduction clandestine ou de l'aide à l'entrée illégale sur le territoire.

## Important

Si, en tant que conducteur, vous soupçonnez le transport de personnes entrant illégalement sur le territoire ou si vous êtes témoin d'une tentative de recrutement pour le transport de personnes entrant ou entrant illégalement sur le territoire, veuillez en informer immédiatement la police fédérale ou tout autre service de police !

**Ne vous rendez pas vous-même punissable !**

**Aidez-nous à mettre un terme à ces passages clandestins qui mettent parfois la vie en danger !**

**Protégez-vous et protégez les autres sans vous mettre en danger !**



**110 Numéro d'urgence de la police**  
**112 Services de secours**

**Numéro de service gratuit de la police fédérale :**  
0800 6 888 000 (disponible 24 heures sur 24)

À l'étranger, composez le **numéro d'urgence** européen 112 ou contactez le poste de police le plus proche.



**Pour plus d'informations, voir :**  
[www.bundespolizei.de/  
schleusungen-verhindern](http://www.bundespolizei.de/schleusungen-verhindern)



[www.bundespolizei.de](http://www.bundespolizei.de)

**Mentions légales**  
Bundespolizeipräsidium  
Heinrich-Mann-Allee 103  
14473 Potsdam  
E-mail : [kriminalpraevention@polizei.bund.de](mailto:kriminalpraevention@polizei.bund.de)  
Version : Septembre 2023

Image P. 2 (b.) : © Kjpgarter - Freepik.com

# Prévenir activement les passages clandestins !

**Indications pour le transport de  
marchandises, de bus et de taxis  
ainsi que pour les entreprises de  
location de voitures et  
d'autopartage**



**BUNDESPOLIZEI**

## Soyez vigilants !

### Criminalité liée au trafic de migrants

Le déplacement d'au moins une personne en échange de l'acceptation ou de la promesse d'un avantage, le déplacement répété et le déplacement de plusieurs personnes à travers une frontière d'État, y compris une frontière intérieure, constituent une introduction clandestine, pour autant que les personnes entrent de manière non autorisée.

L'objectif principal des suspects, principalement des hommes, est d'obtenir un avantage financier ou matériel direct ou indirect.

#### Les passages clandestins se font de différentes manières :

Les personnes à faire passer ont sur elles des documents obtenus sans autorisation ou falsifiés (en particulier des papiers d'identité) afin de pouvoir utiliser par exemple les trajets transfrontaliers des entreprises de bus et des centrales de covoiturage.

Ou les personnes à faire passer sont cachées dans des véhicules transfrontaliers tels que des camions, des camionnettes et des voitures avant le début du voyage ou en cas d'interruption de celui-ci. Pour les personnes ayant fait l'objet d'un transport clandestin et non sécurisé dans un véhicule, le manque d'oxygène, la déshydratation, l'hypothermie ou l'accident du véhicule représentent un risque important pour leur vie et leur intégrité physique.



### Remarque importante :

Au sein de l'Espace Schengen, les frontières peuvent en principe être franchies sans contrôle. Les voyageurs doivent également se munir des documents nécessaires au passage de la frontière (carte d'identité, passeport, éventuellement accompagné d'un visa). Les contrôles de police sont autorisés à tout moment dans la zone frontalière en fonction de la situation.

#### POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES :

- Ne prenez pas d'auto-stoppeurs !
- Si possible, gardez votre véhicule de manière à pouvoir l'observer !
- Contrôlez votre véhicule avant de partir ! Les passeurs espionnent de manière ciblée les itinéraires, le chargement et le comportement.
- Les conducteurs ou conductrices font souvent l'objet d'une observation ciblée et sont sélectionnés pour des tentatives de recrutement.

#### POUR LE TRANSPORT PAR BUS :

- Les transporteurs ne sont pas tenus par la loi de contrôler les voyageurs transfrontaliers dans le trafic intérieur de l'Espace Schengen en ce qui concerne le port des documents nécessaires pour le franchissement de la frontière. Les dispositions des Conditions générales de transport (CGT) relatives à l'examen éventuellement nécessaire de la situation sont applicables dans le cadre du contrôle des billets ne s'y opposent pas. Il est recommandé d'attirer l'attention sur l'obligation d'être en possession des documents de voyage requis dans les CGT.
- Si les circonstances globales de l'exécution de votre mission de transport vous amènent à soupçonner une entrée non autorisée ou un trafic de migrants, la police se fera un plaisir de recueillir vos informations.

#### POUR LE TRAFIC PAR TAXI :

- Soyez sensible lors de missions de transport dans les régions frontalières, lorsque les passagers ne sont pas habillés en fonction des conditions météorologiques, ne peuvent pas se faire comprendre et semblent déstabilisés.
- Remettez en question les missions de conduite exceptionnelles. Il se peut que le trajet serve à faire passer des personnes.

#### POUR LES SOCIÉTÉS D'AUTOPARTAGE ET DE LOCATION DE VOITURES :

- Soyez particulièrement vigilant si le covoiturage est effectué par une autre personne que celle qui l'a commandé.
- Après avoir constaté des passages clandestins, vos véhicules peuvent faire l'objet de mesures pénales qui empêchent temporairement leur utilisation.
- Les surfaces de chargement des camionnettes sont régulièrement très sales ou endommagées à la suite de délits d'immigration clandestine. Un nombre inhabituel d'empreintes de pieds et de mains dans l'espace de chargement ou des odeurs d'excréments, d'urine, de sueur et de cigarettes, mais aussi des joints en caoutchouc décollés sont des indices réguliers de passages clandestins.
- Les bandes de passeurs agissent souvent sans égard pour les personnes passées clandestinement, les forces d'intervention et les personnes non impliquées. Pour échapper à la police, elles provoquent délibérément des accidents qui occasionnent régulièrement des dégâts matériels importants aux véhicules utilisés.
- Si, dans le cadre de la commande, de la remise du véhicule ou même lors du processus de restitution, vous soupçonnez qu'un trafic a été planifié ou effectué avec le véhicule loué sur, informez-en la police. Il est important de ne pas modifier le véhicule pendant cette période.



Prévenir les passages clandestins –  
Sauver des vies !



Communiquez immédiatement à la  
police toute tentative de recrutement  
ou toute autre constatation !